

Figure 8 : Niveau kéraunique en France (nombre de jours d'orage par an)

L'aire d'étude est peu exposée au risque foudre.

### III. 2. 3. Intérêt à protéger

#### III. 2. 3. 1. Géologie

L'aire d'étude de dangers est composée de 3 formations géologiques :

- Altérites de calcaires ponctuéés de Saint-Maixent : calcaires gris à ammonites, glauconieux.  
Les éoliennes E1 et E3 sont implantées sur cette formation.
- Altérites de dépôts jurassiques et oligocènes : les dépôts anciens ont été "dégradés", il ne reste que des résidus plus résistants (argile, silice).  
L'éolienne E2 est implantée sur cette formation.
- Fz. Alluvions modernes : argiles limoneuses à sableuses à galets polygéniques.  
Aucune éolienne n'y est implantée.

Une étude pédologique a été réalisée au sein de l'inventaire des Zones humides (cf. Annexe 5 du Volume 3). Ce rapport permet de conclure que « **ce contexte géologique n'est pas propice au développement de zones humides. La roche mère, sur laquelle se développent les sols, est une argile de couleur rougeâtre. Localement on trouve des pisolites (=concrétions) d'oxydes de fer et des dépôts argilo-limoneux de couleur brun rougeâtre à la base, à ocre jaune à rougeâtre** ».

(Extrait de l'inventaire des Zones Humides, NCA Environnement, Novembre 2019).

### III. 2. 3. 2. Hydrogéologie

#### Masses d'eau souterraine

Les masses d'eau souterraine rencontrées au niveau de l'aire d'étude de dangers sont principalement de type imperméable localement et dans une moindre mesure de type dominante sédimentaire.

Les éoliennes sont uniquement implantées sur la masse d'eau « **Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres** » (FRGG083). Il s'agit d'une nappe affleurante de 243 km<sup>2</sup> de type imperméable localement aquifère. Son écoulement est libre et captif, majoritairement libre.

Son état chimique et quantitatif est bon (objectif bon état 2015).

La deuxième masse d'eau mentionnée ci-dessus est la masse d'eau « **Calcaires du jurassique moyen du BV de la Boutonne secteur hydro r6 présente un écoulement libre** » (FRFG042). Sa surface est de 268 km<sup>2</sup>, entièrement affleurante et s'étend sur le district de l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau.

Il s'agit d'une nappe de type dominante sédimentaire, pour laquelle un bon état quantitatif et chimique a été fixé pour 2027.

**Les éoliennes s'implantent sur une seule masse d'eau (Calcaires du jurassique moyen du BV de la Boutonne secteur hydro r6 présente un écoulement libre) dont le bon état chimique et écologique est bon.**

#### Captages d'alimentation en eau potable

L'aire d'étude de dangers est implantée au sein du périmètre de protection éloignée du captage de la Corbelière, situé à Saint-Néomaye.

Ce périmètre de protection est destiné à renforcer la protection contre les pollutions dès lors que l'application de la réglementation générale n'est pas suffisante : les pollutions ou risques de pollutions observés ne peuvent pas être réduits par la partie des terrains traversés malgré l'éloignement du point de prélèvement « la Corbelière ».

Ce périmètre ne définit pas de réglementation spécifique mais constitue une zone de vigilance particulière vis-à-vis de différentes activités à risques en complément du respect de la réglementation générale qui les concerne, notamment :

- ICPE ;
- Création de voies de communication traversant la Sèvre Niortaise ou l'un de ses affluents ;
- Travaux importants affectant le lit de la Sèvre Niortaise ou l'un de ses affluents.

Tout dossier correspondant devra comporter un volet soulignant l'absence d'impact sur la qualité des eaux de la Sèvre Niortaise, le cas échéant sur les mesures prises pour éviter ou éliminer ces impacts. Les dossiers seront portés à la connaissance du SMPAEP de la Région de Saint-Maixent l'École pour avis technique lors de leur instruction.

**L'aire d'étude de dangers se trouve majoritairement concernée par le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de la Corbelière. Les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique devront être respectées.**

### III. 2. 3. 3. Hydrologie

#### Les eaux superficielles

Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude de dangers. Les cours d'eau les plus proches de l'aire d'étude sont :

- La Légère, à 1,8 km à l'ouest ;
- Le ruisseau de la Fontaine de Mareuil, qui se jette dans la Légère, à également 1,8 km au sud-ouest.

Ces deux cours d'eau appartiennent à la même masse d'eau : La Légère, dont l'état écologique est médiocre et l'état chimique mauvais. Un objectif « moins strict » est fixé pour son état écologique (coût disproportionné) et un objectif de bon état 2027 pour son état chimique.

#### Outils de planification : SDAGE et SAGE

Les communes de Saint-Vincent-la-Châtre et Lezay sont rattachées à la circonscription du bassin Loire-Bretagne quand Melle est rattachée à celle du bassin Adour-Garonne.

L'aire d'étude est principalement concernée par le SDAGE Loire-Bretagne et les éoliennes sont implantées dans ce seul bassin.

La compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne doit donc être respectée. Ce document définit 14 orientations fondamentales et dispositions concernant la gestion du bassin :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

**Le projet éolien de la Foye doit être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.**

Plus précisément, l'aire d'étude de dangers est majoritairement implantée dans la circonscription du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin tout comme les éoliennes. Une portion nord-ouest de l'aire d'étude est soumise aux prescriptions du SAGE Boutonne.

La compatibilité du projet éolien avec le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin doit par conséquent être respectée. Le SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin concerne une superficie de 3 704 km<sup>2</sup> et s'étend sur les départements des Deux-Sèvres (54,4% de la superficie), de Vendée (20,3%), de Vienne (2,8%) et de Charente-Maritime (22,5%) et sur 223 communes. On compte 1 800 km de cours d'eau et canaux sur son territoire. Ce SAGE est actuellement mis en œuvre depuis l'arrêté d'approbation du 29 avril 2011.

Les enjeux majeurs de ce SAGE sont les suivants :

- Gestion quantitative estivale ;
- Gestion qualitative ;
- Gestion des crues et inondations par renforcement de la prévention contre les inondations, renforcement de la prévision des crues et amélioration de la protection contre les crues et les inondations (entretien et réfection des digues, entretien des exutoires à la mer, création d'infrastructures de sur stockage, ...) ;
- Meilleure connaissance et gestion des milieux aquatiques et zones humides.

**Le projet éolien de la Foye doit être compatible avec les orientations et dispositions du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.**

#### Les zones humides

Une étude pédologique menée sur le terrain de l'aire d'étude a permis de démontrer l'absence de zones humides sur l'implantation.

Ce rapport est présenté en Annexe 5 de l'étude d'impact sur l'environnement (Volume 3).

La conclusion de ce rapport est présentée ci-après :

**« L'expertise avait pour objectif de recenser et délimiter les zones humides éventuelles sur le projet éolien de Saint-Vincent-la-Chartres. Le site est localisé sur le plateau Mellois où se développent les terres rouges à châtaigniers.**

**Aucune zone humide n'a été recensée sur la zone d'étude (critères hydromorphie et flore de zone humide), au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009 ».**

Aucune zone humide n'est recensée au niveau de l'aire d'étude de dangers.

## III. 3. Environnement matériel

### III. 3. 1. Voies de communication

#### III. 3. 1. 1. Transport routier

L'aire d'étude est traversée par un seul axe routier, la RD14, qui permet de relier Lezay à Melle. Deux chemins ruraux traversent également cette aire, comme le montre la carte ci-après.

L'éolienne la plus proche de la route départementale est l'E1, à près de 185 m au sud de celle-ci. Par jour, 1 873 véhicules tous confondus empruntent la RD14 en 2015, dont 7,58% de poids lourds.

L'aire d'étude de dangers ne recense ainsi aucune route structurante (trafic supérieur à 2 000 véhicules par jour).

Les communes de Lezay et Melle sont desservies par la ligne 17 du réseau de bus des Deux-Sèvres.

**L'aire d'étude de dangers n'intègre aucune route structurante (TMJA > 2000), seulement une départementale au TMJA inférieur ainsi que deux chemins ruraux.**

Par ailleurs, dans un courrier en date du 17 décembre 2019, le département des Deux-Sèvres rappelle que le règlement de voirie départementale énonce à l'article 37 que « l'implantation d'éoliennes en bordure d'une route départementale doit être positionnée à l'équivalent d'une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale) ».

Une distance d'implantation de 180 m avec la RD 14 est par conséquent respectée.

### III. 3. 1. 1. Transport ferroviaire

La gare ferroviaire RER la plus proche est située à la Mothe-Saint-Héray, à 14,2 km au nord de l'aire d'étude. La gare TGV la plus proche est à près de 21 km, à Saint-Maixent-l'École.

Aucune ligne de chemin de fer ne traverse les communes de l'aire d'étude de dangers.

### III. 3. 1. 2. Transport aérien

Le département des Deux-Sèvres ne dispose pas d'aéroport. En revanche, trois aérodromes sont présents à Niort, Thouars et Mauléon (Bressuire).

L'aérodrome de Niort (appelé aérodrome de Niort-Marais Poitevin ou Niort – Souché avant 2012) est le plus proche de l'aire d'étude, situé à 26 km à l'ouest.

Par courrier en date du 6 septembre 2017, la DGAC Ouest (Direction Générale de l'Aviation Civile) a informé le maître d'ouvrage que le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

Elle rappelle toutefois que l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne effectuée par les services de la Navigation Aérienne Sud et Sud-Ouest, une fois l'implantation définitive actée.

De plus le ministère des armées impose le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur afin de rendre compatible le projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces.

Le CNFAS (Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives) a également été consulté. Il en ressort que celui-ci n'a pas connaissance d'activités aéronautiques pouvant être impactées par le projet éolien.

Par mail en date du 29 juillet 2019, la Fédération Française de Vol Libre (FFVL) n'a pas d'objection à émettre au projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre.

Enfin, la SDRCAM Sud (Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire), consultée en juillet 2017, indique que le projet éolien se trouve sous la zone réglementée LF-R 49 A1 "Cognac" (3000ft AMSL/FL65), sans être de nature à remettre en cause la mission des forces. Elle précise toutefois que le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire. Ainsi, lors du dépôt de la demande d'autorisation, le maître d'ouvrage devra fournir les coordonnées WGS 84 et l'altitude NGF du point d'implantation de chaque éolienne ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

### III. 3. 1. 1. Transport fluvial

Il n'existe aucune voie navigable dans l'aire d'étude.

La carte ci-contre illustre le réseau de communication implanté au niveau de l'aire d'étude de dangers.

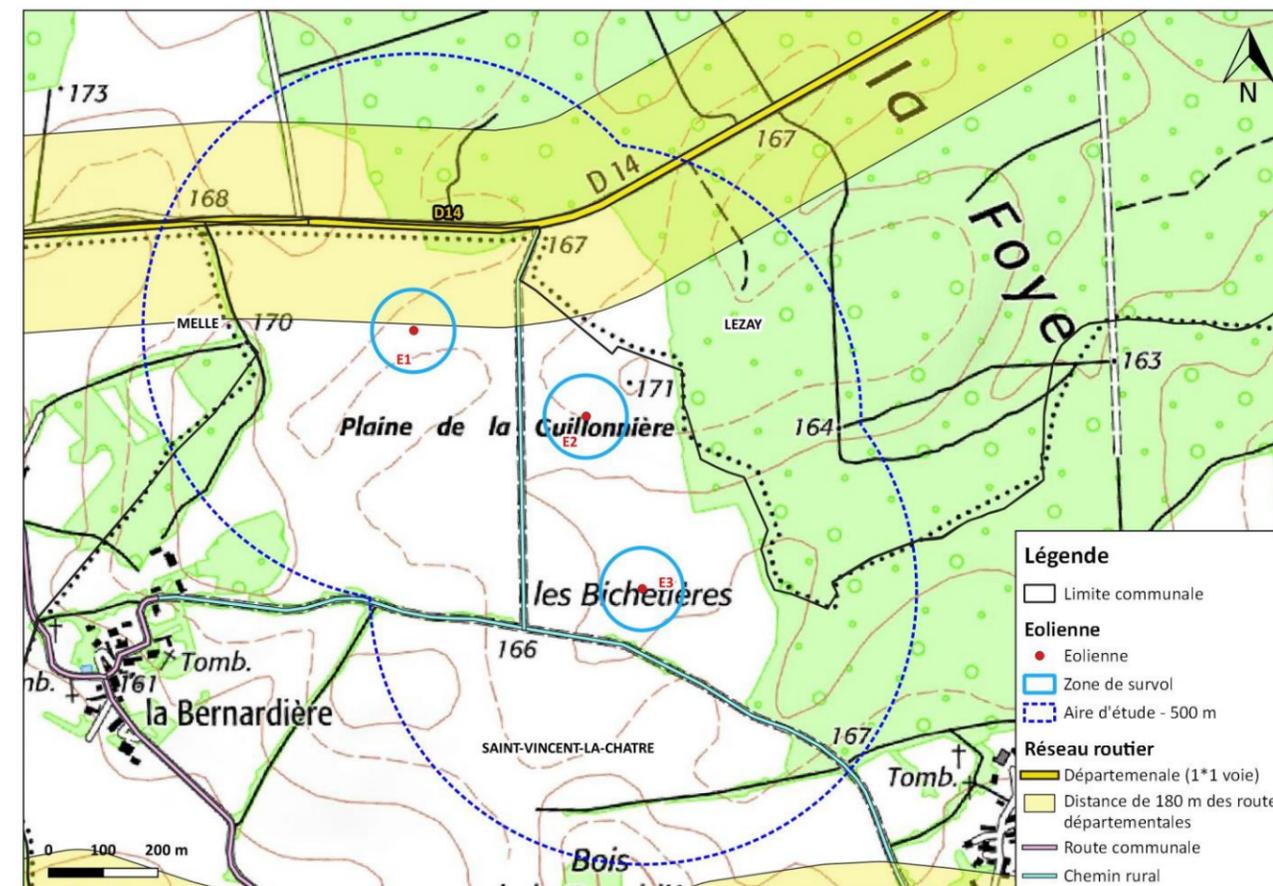


Figure 9 : Réseau routier au niveau de l'aire d'étude de dangers  
(Source : Conseil départemental des Deux-Sèvres)

## III. 3. 2. Réseaux publics et privés

### Transport d'électricité

La base de données du gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE, a été consultée en juillet 2019 sur le site <https://rte-france.maps.arcgis.com>. Aucun ouvrage électrique HTB appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne se trouve dans l'aire d'étude de dangers et n'est donc impacté par le présent projet de parc éolien.

La consultation de GÉRÉDIS Deux-Sèvres, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité concédé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), permet de recenser des réseaux HTA et BTA à proximité de l'aire d'étude. La société informe ainsi le maître d'ouvrage qu'une distance minimale égale à la hauteur totale de l'éolienne, pales comprises, augmentée d'une distance de 30 m est attendue concernant l'implantation d'éoliennes. Elles doivent en effet garder une distance permettant de réaliser les opérations d'installation et de démantèlement en toute sécurité. **Aucun de ces réseaux ne passent à proximité de l'aire d'étude et l'éolienne la plus proche (E3) se trouve à plus de 700 m au nord d'un réseau de GEREDIS.**

### Faisceau hertzien

Suite à la consultation des réseaux de radiotéléphonie (SFR, Bouygues, Orange, Free) cartographiés par le site « [carte-fh.lafibre.info](http://carte-fh.lafibre.info) », un faisceau hertzien a été recensé à proximité de l'aire d'étude. Il s'agit d'un faisceau appartenant au

réseau de la télévision, passant du nord au sud de l'aire d'étude sur sa partie ouest. L'éolienne la plus proche, E1, se trouve à 500 m au nord-est de ce faisceau hertzien. **Aucune contrainte n'a été signalée.**

Canalisations de transport

Selon la base de données du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel haute pression, **GRTgaz**, sur [www.grtgaz.com](http://www.grtgaz.com), aucune canalisation de transport de gaz naturel ne se trouve à proximité de la zone d'étude.

Réseaux d'assainissement

Aucune installation de réseaux d'assainissement (station d'épuration) n'est recensée dans l'aire d'étude

Captages d'alimentation en eau potable

Pour rappel, d'après la base de données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine, **l'aire d'étude se trouve dans le périmètre de protection éloignée du captage de la Corbelière.**

**III. 3. 3. Autres ouvrages publics**

Aucun barrage, digue, château d'eau ou bassin de rétention n'est recensé dans l'aire d'étude.

